

FINANCES
N°II.4-IV/2020

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2020

NOMBRE

de conseillers en exercice : 29
de présents ou représentés : 29
de votants : 29

Le Trente juin deux mille vingt à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE s'est assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire vingt-trois juin deux mille vingt.

OBJET :

**DETERMINATION DES TAUX DES
TAXES : TAXE D'HABITATION ?
FONCIER BATI ET NON BATI**

Etaients présents:

- Mesdames, Marianne AHKOUCH, Solange BARRAYA, Sonia BRUNO, Stéphanie CREMIEUX, Virginie DI BENEDETTO, Marilyn KALFA, Sylvine MENCIO, Christiane NAVARRE, Michèle PALLANCA, Chantal RICOUR-CAMLITI, Aude DELAJUDIE, Leïla DRISS, Christiane SCOTTO.
- Messieurs Jean-Jacques CARLIN, Francesco BRUZZESE, Sébastien, CARLETTO, Christian CIFFREO, Gérard FASANI, Robert GABURRI, Yves GUILLON, Serge NICOLAÏ, Pierre MUSSO, Franck PEIRANO, Denis SARETTA, Hervé TETRON-PELLETIER, Daniel VILLAR, Sébastien GAROFOLO, Daniel PHILIPPOT, Daniel APOSTOLO.

Nota, le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 05/07/2020

Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 JUIN 2020

Etaients représentés :

-

EXCUSE(ES):

-

Etaients absents:

Monsieur CARLIN constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-neuf, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre MUSSO a été désigné pour remplir ces fonctions

LE MAIRE

J.J.CARLIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20200630-II4IV2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Affichage : 03/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour mémoire, je vous rappelle les bases d'imposition effectives de 2019 ainsi que les bases prévisionnelles pour 2020 (état 1259 réglementaire reçu des services fiscaux).

	2019	2020 (prévisionnel)
Taxe d'habitation	6 967 695 €	7 066 000 €
Foncier bâti	6 144 394 €	6 213 000 €
Foncier non bâti	22 164 €	22 500 €

Les taux votés en 2019 étaient les suivants :

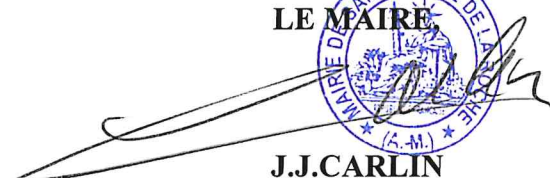
- taxe d'habitation 12,25 %
- foncier bâti 11,96 %
- foncier non bâti 18,08 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Le produit attendu en 2020 pour les taxes foncières bâti et non-bâti s'élève à 747 143€. Concernant la taxe d'habitation, le produit attendu (compensation de l'Etat) est de 865 585 €.

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 27 voix pour et 2 abstentions

- De ne pas augmenter les taux d'imposition, le produit attendu en 2020 pour les taxes foncières bâti et non-bâti s'élève à 747 143€. Concernant la taxe d'habitation, le produit attendu (compensation de l'Etat) est de 865 585 €.

Fait à Saint-André, les jours et mois que susdits.

LE MAIRE

J.J.CARLIN

The signature is a long, sweeping cursive stroke that extends to the left and then loops back to the right, crossing over itself. It is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ DE LA MER' around the perimeter and 'S. M.' in the center.